



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023
Délibération N°2023-04-08-CAGNM

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND NORD DE MAYOTTE

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
08 - 06 - 2023

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 16
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 16/06/2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance:

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, SAIDINAH Anrifia, Yasmine NIDHOIRE, ALI Zoulaïha, , DJANFAR Hidaïa, DAOUDOU Soumaïla, YSSOUF BACAR Yassir,

Le ou les membres ayant donné procuration

SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua.

Le ou les membres absent(s):

ABDALLAH Tayza, DIMASSI Antufa, NABOUHANE Mourtadhoi, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati , SAÏD ISSOUF Idrissa ; MADI Ali

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L 1612-2 CGCT et à l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu, l'article 1379 du Code Général des Impôts et notamment ses Articles 1636 B sexies et Article 1636 B septies ;
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu le rapport n° 2023-04-08-CAGNM, relatif à la Désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Grand Nord de Mayotte ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Par délibération n° 21/CAGNM/2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte a décidé de créer un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à Mtsamboro.

La délibération a laissé le soin à la Commission Tourisme et Loisirs de présenter une proposition de statuts déterminant l'instance de gouvernance, de présenter un projet de statuts et définir les missions de l'office de tourisme intercommunal du Grand Nord de Mayotte.

Conclusion :

Dans le cadre de la création de l'office de tourisme intercommunal du Grand Nord de Mayotte, il revient au Conseil communautaire de désigner les membres titulaires et suppléants du collège des élus communautaires siégeant au Comité de direction (s'agissant d'un EPIC) pour la durée du mandat communautaire.

Après désignation de leurs représentants titulaires et suppléants membres du collège de professionnels du tourisme au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand de Mayotte, le conseil communautaire, par son Président, valide la désignation des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de désigner comme membres du collège des élus communautaires siégeant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Nord de Mayotte, les personnes suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BAMCOLO Assani Saindou	HAMISSI Sélémani
MOUHAMED Chafika	ABDALLAH Hachimya
HOUMADI Bahati	YSSOUF BACAR Yassir
BOINAIDI Manrouf	HOUSSENI Saïndou
DAOUDOU Soumaila	MOUANDHU Oussen
EL ANZIZE Mariatti Binti	ALI M'BAE Chakila
HASSANI Chaybati	DJANFAR Hidaïa
AHAMED Ben Abdillahi	SAIDINA Anrifa
DIMASSI Antufa	BEN SAID Laithidine
ALI Zoulaïha	HANAFFI Marib

Article 2 : Autorise le Président à valider la liste du collège des professionnels.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président de la CAGNM

Assani Saindou BAMCOLO